



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

**CHANGER
D'ÉCHELLE**

Portail cartographique des EnR

Restitution des ateliers de standardisation des ZAER (les 6/09 et 25/09)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

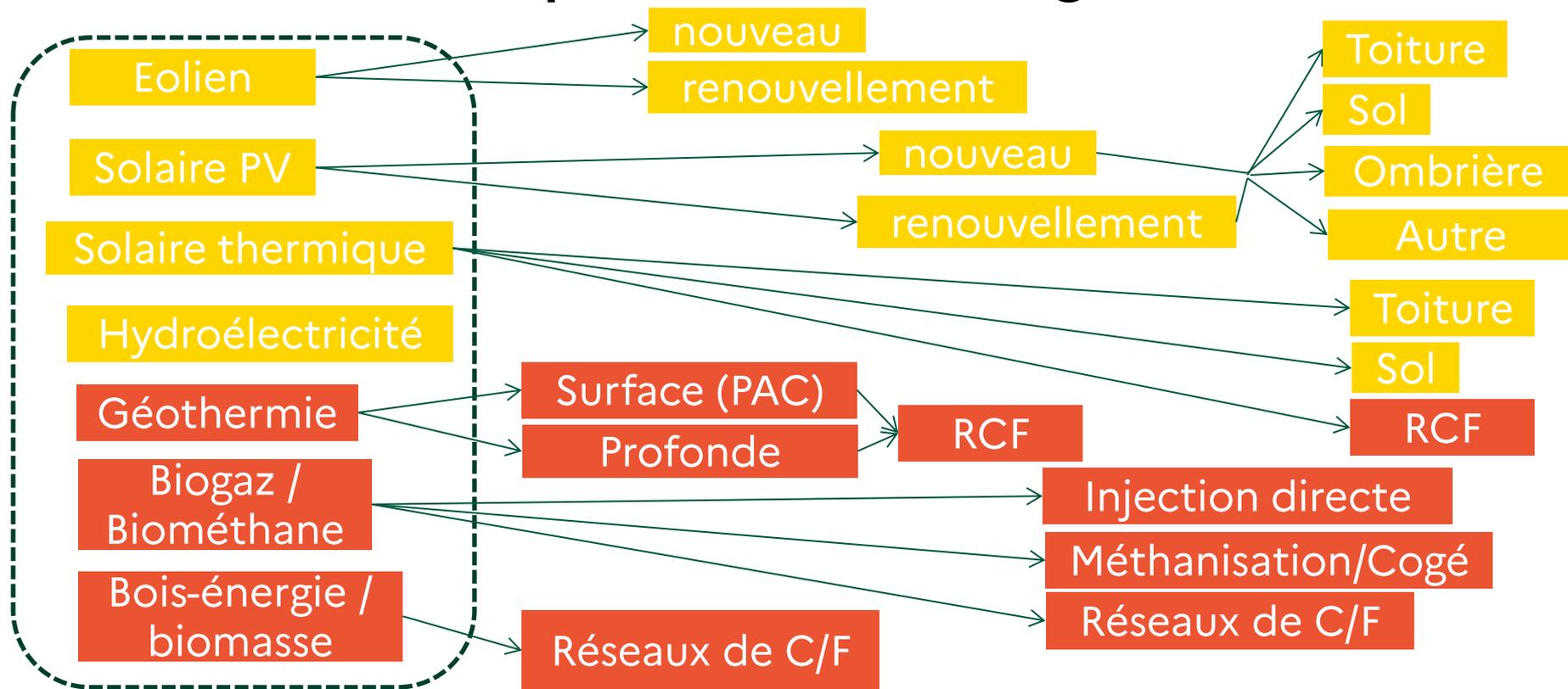
CHANGER
D'ÉCHELLE

PROPOSITIONS FINALES

Attributs de la zone d'accélération (1/2)		Contrainte	Remplissage	Affichage saisie	Affichage consultation
ID de la ZAER	Code_insee_n°ID	Obligatoire	Automatique	Oui	Oui
Nom de la ZAER	ex: nom du lieu dit	Obligatoire	Manuel	Oui	Oui
Commune	Loriol-sur-Drôme (26270)	Obligatoire	Automatique	Oui	Oui
Code INSEE	26166	Obligatoire	Automatique	Non	Oui
EPCI	242600252	Obligatoire	Automatique	Non	Oui
Département	Drôme (26)	Obligatoire	Automatique	Non	Oui
Région	ARA (84)	Obligatoire	Automatique	Non	Oui
Surface de la zone (en ha)	2 ha (+choix de l'unité qui convertit à la volée)	Obligatoire	Automatique	Oui	Oui
Surface de la zone (en m ²) – conversion automatique	20 000 m ²	Obligatoire	Automatique	Oui	Oui
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune)	0,8 (%)	Obligatoire	Automatique	Non	Oui
Filière de production énergétique*	Eolien (cf. diapo suivante pour précisions)	Obligatoire (pour les 6 thèmes généraux)	Manuel (menu déroulant avec choix prédéfinis)	Oui	Oui
Détail de la filière	Eolien nouveau	Facultatif	Manuel	Oui	Oui

Attributs de la zone d'accélération (2/2)		Contrainte	Remplissage	Arrivage saisie	Arrivage consultation
Productible estimé (chaleur/froid/biogaz + ENR électriques)	2 (MWh)	Obligatoire (si type d'énergie = chaleur/froid/biogaz...)	Automatique (après sélection de la filière énergétique, calculatrice ADEME) ou manuel	Oui	Oui
Puissance installée (ENR électriques)	2 (MW)	Obligatoire (si ENR électrique)	Automatique (après sélection de la filière énergétique, calculatrice ADEME) ou manuel	Oui	Oui
Usage actuel du sol (majoritaire ?)*	Friche agricole	Facultatif	Manuel (liste déroulante)	Oui	Oui
Extension (commune voisine) - booléen	Oui (/non)	Facultatif	Manuel	Oui	Oui
Dates clés (pour historique)	Date de saisie : 27/09/2023	Facultatif	Automatique	Non	Oui
	Date du dernier avis : 28/09/2023	Facultatif	Automatique	Non	Oui
	Date de demande d'arrêt : 30/09/2023	Facultatif	Automatique	Non	Oui
Etat de la zone (booléen)	Active (/Pas active)	Facultatif	Manuel	Oui	Oui
Commentaire (champ libre) /	« Cette zone est la seule sur la commune à concerner l'éolien »	Facultatif	Manuel	Oui	Oui

Attribut « filière de production d'énergie »



Attribut « Usage du sol »

Usage actuel du sol :

- Friche agricole
- Friche industrielle
- Ancienne carrière
- Parking
- Jachère
- Artificialisé
- Zone à urbaniser
- Forêt
- Bâtiments
- Autre

Règles et infos de saisie géométrique et attributaire 1/2

- 1) Une ZAER = un polygone complet (non lacunaire) ;
- 2) Une ZAER = les attributs obligatoires remplis (cf. tableau attributaire) ;
- 3) A la saisie, l'utilisateur ne voit que les attributs à remplir. Il pourra retrouver la liste complète à la consultation de la ZAER, à posteriori.

Autres règles / infos :

- « Surface de la zone » : choisir l'unité pertinente (ex. : ha), la conversion en m² se fait automatiquement ;
- « Filière de production d'énergie » :
 - la première étiquette (ex. : éolien) est obligatoire, le reste étant facultatif ;
 - Si le besoin est d'alimenter un réseau de chaleur, il faut d'abord sélectionner la source de production de chaleur (par exemple à partir de biogaz), et le préciser par la suite (« Réseaux de chaleur RCU ») ;
- « Productible » / « puissance » :
 - pour EnR électrique, remplir « productible » ET « puissance » (le remplissage est automatique mais modifiable) ;
 - pour autres EnR, ne renseigner que « productible » (idem) ;

Règles de saisie géométrique et attributaire 2/2

- « Etat de la zone » : permet à la commune de s'y retrouver dans sa gestion de ses ZAER (« non active » = zone brouillon, mais je la garde au cas où...)

Pour une ZAER concernant le PV solaire en toiture :

- Sélectionner l'ensemble d'une zone urbaine (et non pas toit par toit) ;
Dans le cas d'une ZAER qui s'étend sur plusieurs communes (cas concret : l'éolien) ;
- Dessiner la ZAER sur sa commune jusqu'aux frontières et remplir l'attribut « Extension (commune voisine) » par « oui ».

Format de sortie

Les géométries du polygone sont récupérées directement par l'outil de dessin sur le portail. Format de sortie : **GeoJSON (pour le 10/12)**.

RAPPELS DE LA DÉFINITION D'UNE ZAER

Définition

Une zones d'accélération de production d'énergie renouvelable doit répondre à plusieurs critères :

- 1) Géométrique : délimiter un périmètre de réglementation d'implantation d'installations d'énergies renouvelables (« renewable welcome ») ;
- 2) Attributaires :
 - 1) représenter une source d'énergie / type d'installation en particulier (éolien, solaire, hydro, géothermie) ;
 - 2) présenter un potentiel (énergétique) susceptible de favoriser le développement de la production ;
 - 3) contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements (pas de seuil limite) ;
- 3) Procédures :
 - 1) les délimiter à l'initiative des communes (après concertation du public)
 - 2) les transmettre au référent préfectoral unique dédié (désigné par le représentant de l'Etat dans le département parmi les sous-préfets) et à l'EPCI dont elles (les communes) sont membres ;
 - 3) les arrêter par le référent préfectoral, après consultation des établissements publics compétents et des EPCI. En effet, il transmet la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur leur territoire. Dans le cas contraire, la loi prévoit un processus complémentaire d'identification de nouvelles zones.
- 4) Temporel : renouveler l'identification des ZAER pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.